

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2016 - 200

publié le 2 novembre 2016

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 2 novembre 2016

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

*Pour affichage
le 2 novembre 2016*

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Administratif et Financier



Jacqueline FÉLIX

SOMMAIRE



ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.

- Arrêté AG/16-1318 portant délégation de signature à M. le Sous-Officier HUGUENIN Loïc, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ETANG-SUR-ARROUX Page 1

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLIBÉRANT

- Extraits de délibérations - séance du 28 octobre 2016 Page 3

CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 16-1318

Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-10 et L 1424-33,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I. au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71,

Vu l'arrêté conjoint n° P/KP/16077 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 20 septembre 2016 portant nomination de M. HUGUENIN Loïc, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ETANG-SUR-ARROUX à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. le Sous-officier HUGUENIN Loïc, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ETANG-SUR-ARROUX, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. :

I Gestion courante du centre :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours et M. le Sous-officier HUGUENIN Loïc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le - 7 OCT. 2016
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le

Publié le

Notification le

DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DÉLIBÉRANT DU S.D.I.S.

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2016

N° des délibérations	OBJET
BU-2016-20	Décisions sur les étapes préalables à l'attribution et autorisation de signature d'un marché de nettoyage des locaux.
BU-2016-21	Décisions sur les étapes préalables à l'attribution et autorisation de signature des marchés de carburant automobile, produits et services associés.
BU-2016-22	Constitution d'une servitude de tréfonds à MONTCHANIN.
BU-2016-23	Mise à disposition d'une salle polyvalente à SAINT-PANTALÉON au profit des sapeurs-pompiers.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 28 octobre 2016

Délibération n° BU 2016-20

DÉCISIONS SUR LES ÉTAPES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	4
Date de la convocation	:	21 octobre 2016
Affichée le	:	21 octobre 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre à quatorze heures trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1^{re} Vice-Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :

Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Était excusé :

Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE.

Mme la 1^{re} Vice-Présidente, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – LA NÉCESSITÉ DE CLARIFIER LES ÉTAPES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION

Dans le cadre de la transposition des directives européennes, le Code des marchés publics de 2006 a été abrogé et remplacé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, tous deux relatifs aux marchés publics.

Cette nouvelle réglementation codifie les procédures de publicité et de mise en concurrence obligatoirement utilisées au-delà des seuils prévus par les directives européennes.

En application des nouvelles règles de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) est désormais compétente pour choisir l'attributaire lorsque la valeur estimée de l'opération est supérieure ou égale aux seuils européens (actuellement, 209 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services et 5 225 000 € H.T. pour les marchés de travaux).

Le 4 juillet 2016, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. a délégué au Bureau, quelle que soit la procédure, la passation, la modification et la résiliation des marchés publics de toute nature (fournitures, services, travaux), d'un montant supérieur au seuil européen applicable aux marchés publics de fournitures et services publié au journal officiel de la république française et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En conséquence, le Bureau est compétent dans le cadre des procédures supérieures aux seuils européens pour les étapes préalables à l'attribution c'est-à-dire les décisions relatives à la sélection des candidatures et celles relatives à la vérification des offres.

II – DÉCISIONS CONCERNANT LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX DU S.D.I.S.

Compte tenu de la réforme de 2016, limitant la compétence de la Commission d'Appel d'Offres à la seule attribution du marché, cette dernière perd toute compétence pour réaliser la sélection des candidatures et les vérifications des offres.

1 – Information sur les caractéristiques principales de l'opération

Les marchés de nettoyage des locaux du Services Départemental d'Incendie et Secours arrivent à échéance le 31 décembre 2016. Ce dossier a été initié pour permettre aux sapeurs-pompiers de se recentrer sur leur première mission, le secours à personnes, et ainsi les décharger des tâches matérielles comme l'entretien des locaux.

Dans le cadre la maîtrise des coûts et des recherches d'économie, la fréquence des nettoyages a été revue à la baisse par rapport aux marchés précédents.

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature de la fréquentation des locaux. Elles ont également pour but de contribuer à maintenir les locaux en parfait état de conservation. Les surfaces à nettoyer sont précisées dans les bordereaux de prix joints aux cahiers des charges techniques particuliers. Les entreprises sont soumises à une obligation de résultat.

Une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée en application de l'article 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 2 août 2016 au B.O.A.M.P., J.O.U.E. et sur la plateforme e-bourgogne. La date limite de remise des offres a été fixée au 20 septembre 2016 à 16 h 00. Les annonces d'appels publics à la concurrence ont été envoyées sous format électronique et les dossiers de consultation étaient téléchargeables sur la plateforme e-bourgogne le même jour.

Les prestations s'exécuteront à partir du 1^{er} janvier 2017 et s'achèveront pour la période initiale le 31 décembre 2017. Le marché est reconductible tacitement, au maximum deux fois pour des périodes d'un an. Les prix sont variables selon une formule précisée au contrat.

La consultation se décompose en 8 lots séparés, qui feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande. Parmi ces lots, le lot n°2 "Nettoyage des locaux des centres de secours de l'Antenne EST" composé de 8 sites, est proposé avec un montant minimum de 6 000 € H.T. et un montant maximum de 30 000 € H.T. L'estimation annuelle est appréciée à 11 000 € H.T.

2 – Une étape procédurale à compléter

Le Bureau du 27 septembre 2016 s'est prononcé, par sa délibération n° BU2016-19, sur les étapes préalables à l'attribution des marchés relatifs au nettoyage des locaux du S.D.I.S. 71. Il a considéré que toutes les candidatures sont recevables au regard des éléments remis par les sociétés pour la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats.

Il a fait également procédé à des régularisations pour les lots n° 1 et n° 5. Aucune offre irrégulière, inappropriée ou inacceptable n'a finalement été répertoriée. De même, aucune offre anormalement basse n'a été repérée.

Toutefois, il est apparu avant la présentation à la Commission d'Appel d'Offres du 12 octobre 2016 pour le lot 2 qu'une offre financière d'une société était affectée par une erreur d'addition pour le nettoyage de la caserne de LOUHANS. L'addition des prix unitaires pour les surfaces de cette caserne ne correspondait pas au montant total mensuel mentionné par la société.

Dans la mesure où l'erreur d'addition affecte l'estimation de l'offre de façon significative (+ 21%), il est souhaitable d'interroger la société dans le cadre d'une demande de précision permettant la régularisation de l'offre avant attribution. Il est précisé qu'il s'agit d'une erreur d'addition de prix unitaires. En conséquence, la C.A.O. a sursis à sa décision dans l'attente de la vérification de l'offre.

La société, par courriel en date du 14 octobre 2016, a confirmé l'erreur d'addition des sous-totaux mentionnés au bordereau des prix unitaires. Ces éléments ont permis de mieux appréhender la teneur financière de son offre. En conséquence, le Bureau ne détecte, pour le lot n°2, aucune offre irrégulière, inappropriée ou inacceptable.

Conformément à l'article du L 1414-2 du C.G.C.T., le soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres au moyen des critères suivants énoncés au règlement de consultation et rappelé lors de la délibération du Bureau du 27 septembre 2016:

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- approuvent toutes les décisions complémentaires relatives aux étapes préalables à l'attribution des marchés de nettoyage des locaux du lot n°2, telles que précisées ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer le marché pour le lot n°2, avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant minimum de 6 000 € H.T. et un montant maximum de 30 000 € H.T. ;
- autorisent le Président à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Edith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 2 NOV. 2016

- publié le - 2 NOV. 2016

Le Président, **Pour le Président et par délégation,**

Le Directeur Adjoint,

Jacqueline FELIX



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 28 octobre 2016

Délibération n° BU 2016-21

DÉCISIONS SUR LES ÉTAPES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE CARBURANT AUTOMOBILE PRODUITS ET SERVICES ASSOCIÉS

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	4
Date de la convocation	:	21 octobre 2016
Affichée le	:	21 octobre 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre à quatorze heures trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1^{re} Vice-Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :

Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Était excusé :

Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE.

Mme la 1^{re} Vice-Présidente, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – LA NECESSITÉ DE CLARIFIER LES ÉTAPES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION

Dans le cadre de la transposition des directives européennes, le Code des marchés publics de 2006 a été abrogé et remplacé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, tous deux relatifs aux marchés publics.

Cette nouvelle réglementation codifie les procédures de publicité et de mise en concurrence obligatoirement utilisées au-delà des seuils prévus par les directives européennes.

En application des nouvelles règles de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) est désormais compétente pour choisir l'attributaire lorsque la valeur estimée de l'opération est supérieure ou égale aux seuils européens (actuellement, 209 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services et 5 225 000 € H.T. pour les marchés de travaux).

Le 4 juillet 2016, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. a délégué au Bureau, quelle que soit la procédure, la passation, la modification et résiliation des marchés publics de toute nature (fournitures, services, travaux), d'un montant supérieur au seuil européen applicable aux marchés publics de fournitures et services publié au journal officiel de la république française et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En conséquence, le Bureau est compétent dans le cadre des procédures supérieures aux seuils européens pour les étapes préalables à l'attribution c'est-à-dire les décisions relatives à la sélection des candidatures et celles relatives à la vérification des offres.

II – DÉCISIONS CONCERNANT LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS POUR LE CARBURANT

Compte tenu de la réforme de 2016, limitant la compétence de la Commission d'Appel d'Offres à la seule attribution du marché, cette dernière perd toute compétence pour réaliser la sélection des candidatures et les vérifications des offres.

1 – Information sur les caractéristiques principales de l'opération

Les marchés actuels de fourniture de carburants, qui devaient arriver à échéance au 30 septembre 2016, ont fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2016 afin de permettre une mutualisation des besoins du S.D.I.S. 71 et du Département en matière de délivrance de carburant à la pompe auprès d'un réseau national et au moyen de cartes accréditives.

Conformément à la délibération BU n° 2016-14 en date du 10 juin 2016 et au-delà de la mutualisation des achats de carburants avec le Département, les besoins spécifiques du S.D.I.S. (maillage territorial de proximité pour le ravitaillement des engins opérationnels), ne pouvant être mutualisés, ont fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence spécifique.

Ainsi, les marchés s'exécuteront à partir du 1^{er} janvier 2017 et s'achèveront pour la période initiale le 31 décembre 2017. Les marchés sont reconductibles tacitement, au maximum trois fois pour des périodes d'un an.

Les marchés sont passés en accord-cadre à bons de commande avec un seul attributaire et dont tous les termes sont fixés dans l'accord. Les accords-cadres sont passés sans montant minimum et sans montant maximum en raison de la volatilité importante des prix de ces produits et la grande difficulté d'estimer précisément les volumes nécessaires des véhicules opérationnels. Les lieux d'exécution des marchés sont spécifiques à la situation géographique des casernes. Les prix sont ajustés par référence aux prix que le titulaire pratique vis-à-vis de l'ensemble de sa clientèle diminué du rabais éventuel consenti

Afin de disposer de points de ravitaillement au plus près des centres d'incendie un allotissement en 44 lots a été réalisé.

LOT	OBJET
1	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. d'ANOST
2	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. d' AUTUN
3	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de BOURBON-LANCY
4	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de BUXY
5	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de CHAGNY
6	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I. de CHARNAY-les-MACON
7	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de CHAROLLES
8	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de CHAUFFAILLES
9	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de CLUNY et le C.I. de SALORNAY/GUYE
10	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de COUCHES
11	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I. de CRECHES/SAÔNE, C.I. LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et C.I. ROMANECHE-THORINS
12	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de CUISEAUX
13	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de DIGOIN
14	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de DOMPIERRE-LES-ORMES et le C.I.S. de MATOUR
15	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. d'ÉPINAC
16	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. d'ÉTANG/ARROUX
17	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de CHALON/SAÔNE et les C.I. de CRISSEY, de FONTAINES
18	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de GIVRY
19	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de GUEUGNON
20	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. d'ISSY- l'ÉVÊQUE
21	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de JONCY
22	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de LA CLAYETTE
23	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. du CREUSOT et le C.I. d'ÉCUISSÉS
24	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le CIS de LOUHANS et les C.I. de SAGY, de SORNAY, de MONTPOINT-EN-BRESSE
25	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de LUGNY et le C.I. de la HAUTE-MOUGE
26	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de MACON
27	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de MARCIGNY
28	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de MERVANS et les C.I. de SIMARD et de ST-GERMAIN-DU-BOIS
29	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de MONTCEAU-LES-MINES et le C.I. de BLANZY
30	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de NAVILLY
31	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de PARAY-LE-MONIAL
32	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de PERRECY-GÉNELARD
33	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de PIERRE-DE-BRESSE
34	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de ROMENAY
35	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de SAVIGNY-EN-REVERMONT
36	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de SENNECEY-LE-GRAND
37	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de ST-BONNET-DE-JOUX
38	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I. de SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE et le C.I. d'OUROUX-SUR-SAÔNE
39	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL
40	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de TOULON/ARROUX
41	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de TOURNUS, le C.I. de SIMANDRE et le C.I. de CUISERY
42	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de TRAMAYES
43	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de VARENNES-ST-SAUVEUR
44	Fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. de VERDUN-SUR-LE-DOUBS, le C.I. de GERGY et ST-MARTIN-EN-BRESSE

Les estimations réalisées au lancement de la procédure sont basées sur les consommations des années antérieures et s'élèvent à 1 217 000 litres de carburant pour 4 ans, soit environ 1 100 K€ H.T.

Aussi, une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée en application de l'article 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 29 juillet 2016 au B.O.A.M.P., J.O.U.E. et sur la plateforme e-bourgogne. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 septembre 2016 à 16 h 00. Les annonces d'appels publics à la concurrence ont été envoyées sous format électronique et les dossiers de consultation étaient téléchargeables sur la plateforme e-bourgogne le même jour.

Durant la période de consultation, 19 sociétés ont déposé une offre avant la date limite de dépôt. 3 offres sont parvenues hors délai (tableau ci-après).

En effet, le Bureau constate que les offres des candidats n° 17 SEDOC, n° 18 SUPER U PERRECEY-LES-FORGES et n° 19 SARL SCHIEVER sont parvenues hors délai c'est-à-dire après le délai fixé au 27 septembre 2016 à 16 h 00. Ces offres ne peuvent pas être retenues et ne sont pas prises en considération.

En outre, il est également constaté qu'aucune candidature n'a été déposée pour les lots :

- N°10 : fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. COUCHES
- N°12 : fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. CUISEAUX
- N°27 : fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. MARCIGNY
- N°30 : fourniture de carburant automobile en station-service pour le C.I.S. NAVILLY

En conséquence, ces 4 lots sont déclarés sans suite pour cause d'infructuosité et une solution de ravitaillement est recherchée avant d'envisager une nouvelle consultation des opérateurs économiques.

2 – Décisions sur la sélection des candidatures

Conformément au règlement de consultation, les soumissionnaires ont été jugés au niveau de leur candidature. Compte tenu des spécificités concernant cette opération, seule une lettre de candidature (DC1) accompagnée des pouvoirs a été demandée aux candidats.

Afin de pouvoir juger de la capacité des soumissionnaires et en application de l'article 55 du décret du 25 mars 2016, les compléments de candidature ont été sollicités par écrit le 17 septembre 2016 aux candidats. Le tableau, ci-après synthétise, ces démarches

n°	OPERATEURS ECONOMIQUES	RECEPTION AU S.D.I.S.	LOTS CONCERNES	SYNTHESE DU DOSSIER REÇU	COMPLEMENTS DE CANDIDATURE SOLLICITES
1	SAS MICHAUD MOTOCULTURE	12/09/16	40	DC1 DC2	/
2	GARAGE RATEAU HERVE	14/09/16	1	DC1 DC2	/
3	S.A.S NICOGER	15/09/16	11	DC1	/
4	SARL CHEVIDIS CARREFOUR CONTACT	16/09/16	16	DC1	/
5	SAS KARMIN INTERMARCHE	19/09/16	7 et 37	DC1 DC2	/
6	SAS COLRUYT DISTRIBUTION FRANCE (CODIFRANCE)	20/09/16	4-5-15-18-24-38-41	DC1 DC2	/
7	ENI FRANCE SARL	21/09/16	3-5-17-41	DC1 DC2	/
8	SAS SAPOGENT	22/09/16	22	DC1	/

9	INTERMARCHE S.A.S DEVAROCLE	23/09/16	38	DC1	/
10	TOTAL MARKETING France	26/09/16	2-4-6-8-13-14-17- 19-21-23-24-25- 26-28-29-31-35- 36-38-39-41-42-44	DC1 DC2	/
11	SAS CYRALIM INTERMARCHE	26/09/16	32	DC1	/
12	THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS	26/09/16	2-3-6-9-17-18-21- 23-24-26-28-29- 31-34-43	DC1 DC2	/
13	S.A.S. SORUVERT INTERMARCHE	26/09/16	29	DC1 DC2	/
14	SAS MASYL	26/09/16	5		DC1 Pouvoirs
15	EURL COMPARET BOISSONS et COMBUSTIBLES	26/09/16	33	DC1 DC2	/
16	SARL SCHIEVER CARBURANTS	27/09/16 à 10h15	44		DC1 Pouvoirs
OFFRES ÉLECTRONIQUES					
EI1	SAS SAINTBODIS SUPER U	14/09/16	37	DC1	/
EI2	JCF PROXI	21/09/16	9-21-39	DC1 DC2	/
EI3	LEBOUTET MECANIQUE	26/09/16	20		DC1 Pouvoirs
OFFRES RECEPTIONNES APRES LE DELAI					
17	<i>SEDOC</i>	27/09/16 16h04	11-17		
18	<i>SUPER U</i>	28/09/16	32-40		
19	<i>SARL SCHIEVER CARBURANTS</i>	28/09/16	40		

Au moment de la rédaction du rapport, seules trois entreprises n'avaient pas encore fourni les documents complémentaires sollicités. Le délai de réponse aux demandes est devenu forclus le 25 octobre 2016. En séance, a été communiquée l'information suivante : toutes les sociétés sollicitées ont transmis les documents demandés. Le Bureau peut ainsi considérer toutes les candidatures comme recevables au regard des éléments remis par les sociétés pour la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats.

Les documents prévus aux articles 50 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 permettant de justifier des déclarations et de prouver en particulier la régularité de la situation fiscale et sociale seront sollicités après attribution.

3 – Décisions sur la sélection des offres

Concernant les offres, il est apparu que le candidat pour le lot n° 33, la SARL COMPARET n'a pas envoyé d'offre (pas de contrat de marché public, pas de bordereau des prix). Ces carences caractérisent une absence d'offre. Aussi, aucune demande de complément permettant la régularisation de l'offre ne peut être engagée. La seule offre reçue étant irrégulière, le Bureau du Conseil d'Administration déclare le lot n° 33 sans suite pour cause d'infructuosité.

Les offres suivantes nécessitent soit des informations complémentaires soit des précisions sur la teneur de l'offre pour être analysées :

Candidat	Lots concernés	Nature de la demande
SAS NICOGER	11 ou 13	Document contradictoire : Demande de précision concernant le lot pour lequel la société a soumissionné.
SAS KARMIN INTERMARCHE	37	Document incomplet : Demande de complément pour la fourniture de carburant SP 98
ENI FRANCE SARL	3-5-17-41	Document incomplet : Demande de complément pour la fourniture de carburant SP 98
TOTAL MARKETING France	2-4-6-8-13-14-17-19-21-23-24- 25-26-28-29-31-35-36-38-39-41- 42-44	Document imprécis : Demande de précision concernant la nature des prix (H.T./T.T.C.) du gazole premier et de la fourniture d'une carte.
S.A.S. SORUVERT INTERMARCHE	29	Document incomplet : Demande de complément pour la fourniture de carburant SP 98

Au moment de la rédaction du rapport, seules cinq entreprises ont été sollicitées pour préciser leurs diverses offres. Le délai de réponse aux demandes est devenu forclus le 25 octobre 2016. En séance, a été communiquée l'information suivante : toutes les sociétés sollicitées ont transmis les précisions demandées.

La société SAS NICOGER a précisé qu'elle répondait uniquement pour le lot n°13. Aussi, il est constaté que le lot n°11 est dépourvu d'offre. Le bureau déclare, en conséquence sans suite le lot n°11.

Le Bureau peut donc prendre en considération toutes les offres, qui sont considérées comme régulières au regard des compléments apportés. En effet, ces éléments ont permis de mieux appréhender la teneur technique et financière des offres. Aucune offre n'est considérée comme irrégulière, irrecevable ou inacceptable.

Aucune offre anormalement basse n'a été repérée.

Conformément à l'article du L 1414-2 du C.G.C.T., le soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres au moyen des critères suivants énoncés au règlement de consultation :

❖ **Valeur technique (70 %) décomposée de :**

- Accessibilité de la station par rapport au C.I.S. concerné (distance-temps estimatif du parcours) : 45 %
- Condition d'ouverture (amplitude horaire, congés) : 25 %

❖ **Prix (30 %) :**

- Prix des carburants en date du 09/09/2016 (estimation du prix basée sur une simulation prenant en considération le volume estimatif de carburant (80 % GO et 20 % SP 98) donné dans le C.C.T.P. pour la durée du contrat, ainsi que le cas échéant le coût de fourniture des cartes).

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- approuvent toutes les décisions relatives aux étapes préalables à l'attribution des marchés de carburant automobile produits et services associés, telles que précisées ci-dessus ;
- déclarent les lots n°10,11, 12, 27, 30 et 33 sans suite pour cause d'infructuosité en raison des motifs présentés ci-dessus ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer les marchés avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres pour les 38 autres marchés d'accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum de cette procédure ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Edith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 2 NOV. 2016
- publié le - 2 NOV. 2016

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Directeur Adjoint.

Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 28 octobre 2016

Délibération n° BU 2016-22

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS À MONTCHANIN

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	4
Date de la convocation	:	21 octobre 2016
Affichée le	:	21 octobre 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre à quatorze heures trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1^{re} Vice-Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :

Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Était excusé :

Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE.

Mme la 1^{re} Vice-Présidente, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – UNE SERVITUDE IMPOSÉE PAR DES TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES DE LA C.U.C.M.

Par acte notarié publié et enregistré le 16 février 2012, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire est devenu propriétaire des terrains au lieu-dit "Le Bois Bretoux" sur lesquels sont érigés le Centre d'Incendie et de Secours de MONTCHANIN. Ces terrains sont cadastrés section M n° 282 pour une contenance de 3 430 m² et section M n° 376 pour une contenance de 153 m² soit une superficie totale de 35 83 m².

Préalablement aux travaux d'élargissement de la R.C.E.A. effectués par l'État, à hauteur de MONTCHANIN, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau (C.U.C.M.) doit dévier au lieu-dit "Le Bois Bretoux" une canalisation d'eaux usées de diamètre 200 mm provenant du poste de refoulement du golf de MONTCHANIN.

Ces travaux doivent impérativement être réalisés préalablement à l'intervention des services de l'État. Afin de préserver l'alignement d'une dizaine d'arbres existants, le C.U.C.M. a sollicité le S.D.I.S. le 5 juillet 2016 pour implanter une partie du réseau de canalisations sur la propriété de l'Établissement à proximité de la clôture actuelle.

II – LES CONDITIONS DE LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS

Par courrier en date du 7 juillet 2016, le Président du Conseil d'Administration a donné son accord pour la réalisation des travaux en juillet 2016, sous réserve de l'instauration d'une servitude de passage en tréfonds dont les frais seraient pris en charge par la C.U.C.M. ainsi que la remise en l'état et à l'identique des terrains après les travaux.

Il convient en conséquence d'établir une servitude de tréfonds, pour régulariser cet état de fait, et détailler les caractéristiques techniques des ouvrages publics ainsi que les modalités d'exercice de la servitude au profit de la C.U.C.M. Le projet de promesse de constitution de servitude est joint en annexe.

L'acte authentique notarié sera établi par l'office notarial de Me GERBEAU et ARGAUD, notaires à BLANZY. Les frais et les émoluments sont pris en charge par la C.U.C.M. bénéficiaire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- approuvent la constitution d'une servitude de tréfonds pour la canalisation d'eaux usées sur la parcelle du S.D.I.S. section M n°282 au lieu-dit "Le Bois Bretoux" au profit de la C.U.C.M. tel qu'illustré sur le plan foncier joint dans les conditions principales suivantes :
 - Autorisation des travaux de pose de canalisation d'eaux usées en PVC diamètre 250 mm sur un linéaire de 90 m.
 - Autorisation de création d'une servitude de passage en tréfonds d'une emprise de 3 m.
 - Servitude consentie à titre gratuit, à charge pour la Communauté Urbaine Creusot-Montceau de remettre les lieux en l'état.
- autorisent le président du Conseil d'Administration à signer la promesse et l'acte notarié de constitution de servitude ainsi que tout document afférant à cette décision ;
- précisent que les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront à la charge du bénéficiaire, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau et en particulier les frais de notaire.

Edith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le
- publié le

Le Président,

- 2 NOV. 2016
- 2 NOV. 2016
Pour le Président et par délégation,
e Directeur Adjoint



PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

Institution d'une servitude pour rejet d'eaux usées sur fonds privés

ENTRE

Monsieur le Président de la COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES, dont le siège social est au CREUSOT, Château de la Verrerie, représentée par Madame Frédérique LEMOINE, Vice-présidente, en vertu d'une décision du Président de la Communauté Urbaine en date du 4 mars 2016, et autorisé à signer les présente en vertu d'une décision du Bureau communautaire du _____,

Ci-après dénommée « **LA CUCM** », d'une part,

ET,

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), 4 rue des Grandes Varennes – 71000 SANCE, représenté par son Président, Docteur Bertrand ROUFFIANGE

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CONVENTION

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Dans le cadre des travaux liés à l'élargissement de la RCEA, la CUCM doit dévoyer le réseau d'eaux usées du Bois Bretoux à MONTCHANIN.

Pour ce faire, le tracé du nouveau réseau va passer entre autre sur les parcelles section M n° 282 et section M n° 374.

La présente convention est faite pour la parcelle appartenant au Service Départemental d'Incendie et de Secours dont le siège est 71000 SANCE.

ARTICLE 2 – Désignation du fonds servant et du fonds dominant

Le fonds servant appartient au SDIS et est cadastré section M n° 282 sur la commune de MONTCHANIN

Le fonds dominant est la voirie et le réseau public d'assainissement collectif.

ARTICLE 3 – Définition de la servitude

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le fonds servant constitue au profit des installations publiques une servitude dont les caractéristiques sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Longueur	Profondeur	Désignation
MONTCHANIN	M	282	90 ml environ	Entre 3,48 m à 2,34 m	1 canalisation Ø 250 mm PVC

Cette servitude bénéficiera à la Communauté Urbaine, propriétaire dudit réseau.

Un plan, annexé à la présente convention, précise le tracé des travaux

ARTICLE 4 – Engagements du fonds servant

Le propriétaire du fonds servant autorise l'intervention sur son fonds du propriétaire des installations publiques et des gestionnaires de l'exutoire pour toute action de réparation et d'entretien dudit réseau, sous réserve que les clôtures qui pourraient être endommagées à cette occasion soient remises en état aux frais des entreprises et que, plus généralement, tous les dégâts causés à cette occasion soient intégralement réparés.

Le propriétaire du fonds servant s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Le propriétaire du fonds servant s'interdit toute construction sur les emprises de l'exutoire créé visées à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 – Engagements du fonds dominant

Le propriétaire du fonds dominant s'engage à prévenir le propriétaire du fonds servant de toute action, quelle qu'en soit la nature, avant l'intervention sur le site.

Après toute opération de surveillance, d'entretien courant ou de réparation, le propriétaire du fonds dominant s'engage à remettre le site dans le même état que préalablement à l'intervention.

Pour ce faire, il s'engage à faire exécuter tous les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par des personnes compétentes et selon les règles de l'art.

ARTICLE 6 – Début des travaux

Les travaux d'installation sur le fonds servant de la section du réseau public d'assainissement qui doit y être installé pourront commencer à compter de la signature des présentes, sans attendre la réitération par acte notarié.

ARTICLE 7 – Acte notarié

Les parties consentent et acceptent que la présente convention fera l'objet d'un acte authentique par-devant notaire.

Les parties ont désigné pour dresser l'acte authentique, Maître _____, notaire à _____, comme notaire unique.

Les frais d'actes authentique seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, la CUCM.

ARTICLE 8 – Indemnité

La CUCM s'engage à la remise en état et à l'identique du terrain après les travaux d'enfouissement du réseau d'eaux usées.

ARTICLE 9 – Litiges

Dans le cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différent sera porté devant le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

La présente convention, faite en trois exemplaires, destinée respectivement à chacune des parties et au Notaire, prendra effet au jour de sa signature par le propriétaire qui autorise l'ouverture du chantier à cette date.

Fait à MONTCHANIN, le

Le Président du SDIS,

Fait au CREUSOT, le

La Communauté Urbaine
Le Creusot-Montceau-les-Mines
Par délégation du Président
La Vice-Présidente

Madame Frédérique LEMOINE

ANNEXE :

- Plan d'implantation de MONTCHANIN.

BOIS BRETOUX

MONTCHANIN

Plan des travaux

Echelle: 1/500

cloture existante
Dessiné par: P. STAINNESSE

374

3100M0374

limite cadastrale

tracé de la canalisation

limite cadastrale

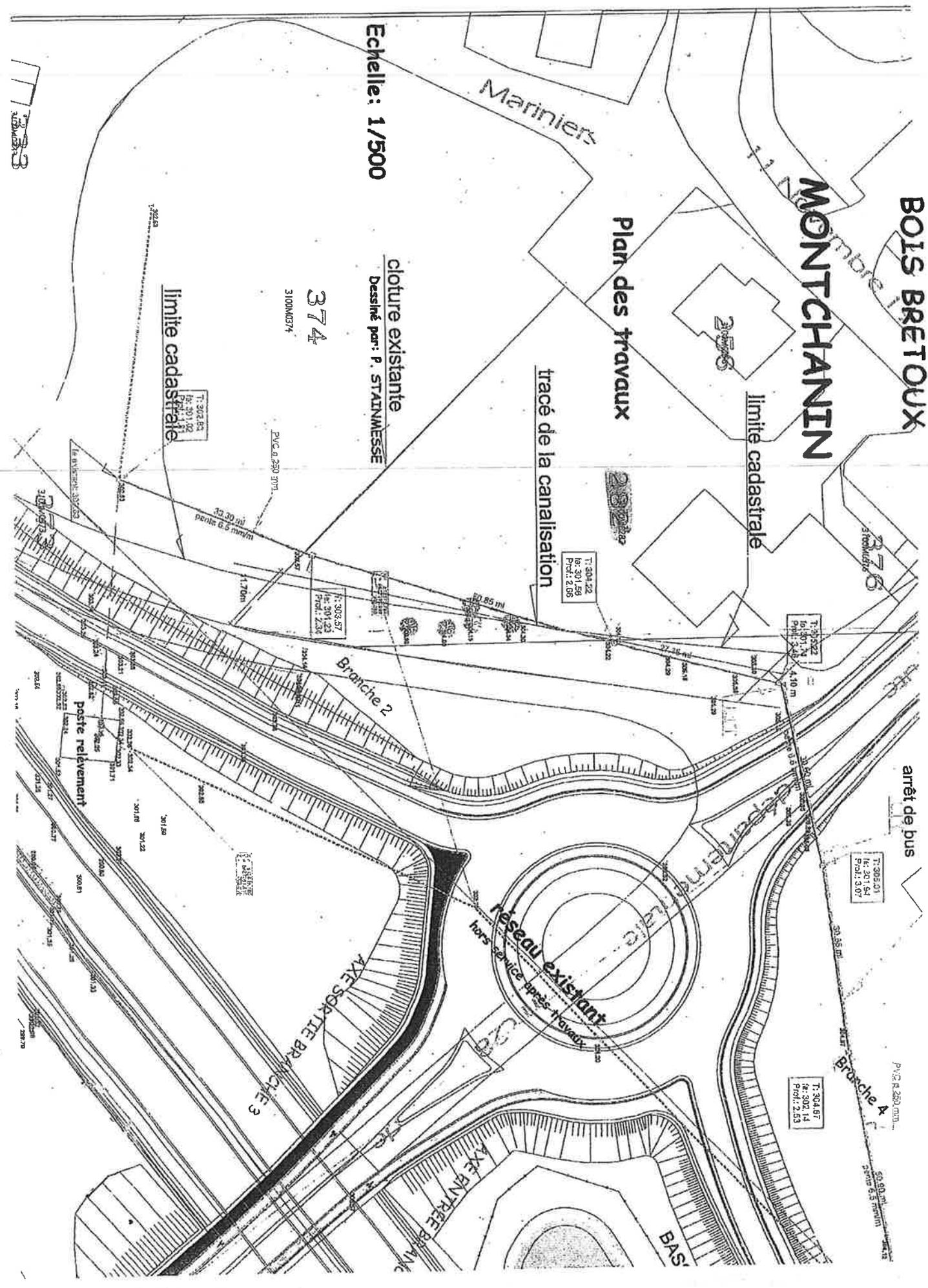
arrêt de bus

réseau existant
hors service après travaux

AXE SORTIE BRANCHE 3

AXE ENTREE BRANCHE 4

BAS



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 28 octobre 2016

Délibération n° BU 2016-23

MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE POLYVALENTE À SAINT-PANTALÉON AU PROFIT DES SAPEURS-POMPIERS

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	4
Date de la convocation	:	21 octobre 2016
Affichée le	:	21 octobre 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre à quatorze heures trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1^{re} Vice-Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :

Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Était excusé :

Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE.

Mme la 1^{re} Vice-Présidente, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – DES PARTENARIATS POUR LA MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les sapeurs-pompiers, dans l'exercice de leur profession et activité, pratiquent différentes activités physiques et sportives tout au long de l'année.

Autour de l'enjeu du capital santé des agents, le S.D.I.S. 71 a développé de nombreuses actions pour préserver, entre autres, les qualités physiques et sportives des agents. L'entraînement sportif des sapeurs-pompiers conditionne en partie la qualité du service rendu et permet le renforcement de leur sécurité en diminuant les risques d'accident.

Ainsi, depuis 2005, le S.D.I.S. 71 développe des partenariats avec les collectivités territoriales du département qui proposent généralement à titre gratuit, la mise à disposition d'équipements sportifs, notamment avec la Ville de DIGOIN depuis 2007, la Ville de CHALON-SUR-SAÔNE depuis 2005 et avec la C.A.M.V.A.L depuis 2006. À ce titre, le Bureau avait délibéré sur le principe de partenariat à titre gracieux.

À partir de 2010, la grande salle polyvalente Joseph Chanliau à SAINT-PANTALÉON a été gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de l'Autunois qui la mettait à disposition des sapeurs-pompiers du C.I.S. d'AUTUN à titre gracieux. Cependant, à partir de 2011, le C.I.A.S. a décidé de demander une participation financière au S.D.I.S. 71 pour l'occupation de la salle.

En 2016, la gestion de la salle polyvalente de SAINT-PANTALÉON a été transférée à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan qui demande également une participation financière au S.D.I.S. 71.

II - LA SITUATION DU C.I.S. AUTUN

En 2016, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan demande une participation de 97 € au S.D.I.S. 71 pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017. Ce montant correspond aux frais d'utilisation des locaux et charges courantes pour deux créneaux de deux heures, par semaine, en matinée. Le tarif est inchangé par rapport à l'année précédente.

De ce fait, une convention entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et le S.D.I.S. permettrait aux sapeurs-pompiers du C.I.S. AUTUN de continuer de profiter de la mise à disposition d'une salle, afin de pratiquer leurs activités physiques et sportives tout au long de l'année.

En effet, malgré de nombreuses recherches, aucune salle n'est disponible à titre gracieux à proximité du C.I.S. AUTUN et les sapeurs-pompiers n'ont plus la possibilité, surtout en période hivernale, d'exercer leurs activités physiques et sportives dans des conditions optimales.

Un projet de convention est joint en annexe.

Il est à rappeler que par le passé, le S.D.I.S. 71 a déjà été amené à participer financièrement dans le cadre de la mise à disposition d'équipements sportifs, même si cette pratique reste, à ce jour, marginale.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- approuvent le principe d'une mise à disposition d'une salle polyvalente à titre onéreux par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan au profit du S.D.I.S. 71 ;
- autorisent le Président à signer ladite convention jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente proposition.

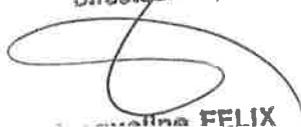
Edith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le
- publié le
Le Président,

- 2 NOV. 2016
- 2 NOV. 2016
et par délégation,
Directeur Adjoint



Caroline FELIX



le Grand Autunois Morvan

Direction Sports et Loisirs
Téléphone : 03.85.86.01.49
direction.sportetloisir@dstautunois.fr

**CONVENTION D'UTILISATION
DE LA SALLE POLYVALENTE JOSEPH CHANLIAU
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Entre

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan

Représentée par Monsieur Rémy REBEYROTTE, agissant en sa qualité de Président du Grand Autunois Morvan, en vertu de la délibération du 25 juin 2014

D'une part,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,

4 rue des Grandes Varennes - 71000 SANCE

Représenté par Monsieur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par la délibération n°BU 2016- en date du 28 octobre 2016

Dit le locataire,

D'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan prend acte que les Sapeurs Pompiers d'Autun pratiquent des activités sportives. Pour cette activité, la grande salle de la salle polyvalente Joseph CHANLIAU sera utilisée sur les créneaux horaires précisés dans l'article 2.

Article 2 : Conditions d'occupation

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan met à la disposition des Sapeurs Pompiers d'Autun la grande salle de la salle polyvalente Joseph CHANLIAU :

- Hors vacances scolaires

- Tous les mardis matins de 8h00 à 10h00
- Tous les jeudis matins de 10h00 à 12h00

Il est à signaler que cette mise à disposition est à titre précaire et révoquant et que la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan reste prioritaire quant à l'occupation de la salle.

Une participation totale de **97,00 €uros** sur la durée de la présente convention sera demandée afin de couvrir une partie des frais liés aux charges courantes selon le détail suivant : Sur le 1^{er} créneau : 10 € correspondants à une participation pour l'utilisation des locaux et une somme forfaitaire de 55 € correspondant aux charges d'utilisation (eau, électricité, chauffage) et sur le 2^{ème} créneau : 10 € correspondants à une participation pour l'utilisation des locaux et une somme forfaitaire de 22 € correspondant aux charges d'utilisation (eau, électricité, chauffage).

Article 3 : Usage des locaux

Sur chaque créneau mis à disposition, le locataire devra veiller à prendre en charge les locaux en leur état actuel et les libérer dans le même état.

Article 4 : Jouissance des lieux

Le locataire devra jouir des lieux à l'exemple d'un « bon père de famille » et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ou apporter un trouble ou un gêne aux voisins et notamment se conformer à toutes les prescriptions de Ville et de Police à ce sujet.

Pour les activités sportives pratiquées dans la grande salle, les usagers ont pour obligation d'utiliser des chaussures propres spécifiques et réservées à cet effet.

Article 5 : Incessibilité des droits

Le locataire ne pourra céder ces droits à qui que ce soit, et ne pourra pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition.

Article 6 : Responsabilité du locataire

Le locataire s'engagera à prendre soin des locaux mis à disposition par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais du locataire.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation des cours de danse et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Article 7 : Assurances

Les risques courus du fait de l'activité, de l'utilisation des locaux et du matériel seront convenablement assurés par le locataire.

Le locataire souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Le locataire paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la collectivité ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Le locataire fournira à la signature de la présente convention l'attestation d'assurance correspondante ainsi que la copie du contrat responsabilité civile.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du **1er septembre 2016 au 30 juin 2017**.

Si l'une des deux parties voulait y mettre fin avant la date d'expiration, elle devrait en avertir l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 9 : Suspension de la convention

La présente convention valant contrat de location sera suspendue de plein droit par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan dans les cas suivants :

- non présentation de l'attestation d'assurance
- non respect de la présente convention
- non paiement de la participation financière

Article 10 : Litiges

Le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

Fait à Autun, le

Pour la Communauté de Communes
du Grand Autunois Morvan
le Président
Rémy REBEYROTTE

Pour le SDIS

Anost, Antully, Autun, Auxe, Barnay, Broye, Charbonnat, Chissey-en-Morvan, Collonge-la-Madeleine, Cordesse, Créot, Curgy, Cussy-en-Morvan, Dettey, Dracy-Saint-Loup, Epertully, Epinac, Igornay, La Boulaye, La Celle-en-Morvan, La Chapelle-sous-Uchon, Laizy, La Grande-Verrière, La Petite-Verrière, La Tagnière, Lucenay-l'Evêque, Mesvres, Monthelon, Morlet, Reclesne, Roussillon-en-Morvan, Saint-Emiland, Saint-Eugène, Saint-Forgeot, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Léger-du-Bois, Saint-Martin-de-Commune, Saisy, Sommant, Sully, Tavernay, Tintry, Uchon

